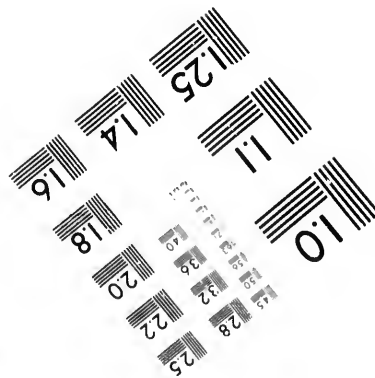
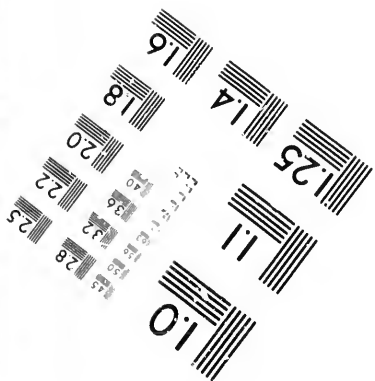
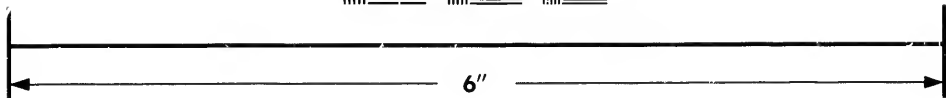
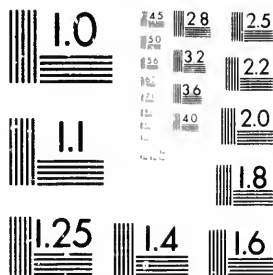


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8 2.5
2.0 3.2
3.6 2.2
1.8

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

1.0



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

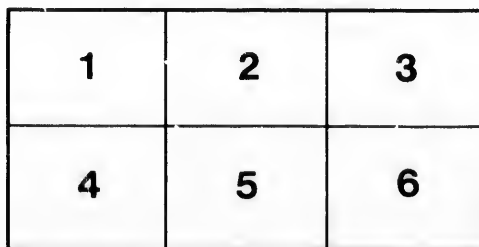
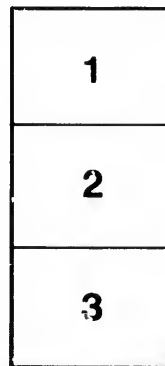
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



LE C

LES SIX RAISONS

DU

DR VERGE

CONTRE

LE CERCLE CATHOLIQUE DE QUEBEC

RÉFUTÉES PAR

M. PH. LANDRY

Député à la Chambre des Communes

(Du "COURRIER DU CANADA")

QUÉBEC

1884

BX809

CU4

C3

LE GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE

PARIS, LE 15 JANVIER 1951

A M

Il
et de
naux
provi
décid
du Ce

C'e
sonne
donne
même

" L
quez,
quelle
dictaie
de tra
qui n'e
dre pu

LES SIX RAISONS
DU
DR VERGE

A M. Chs Verge, M. D.

Mon cher docteur,

Il vous plaît de descendre dans l'arène et de vous servir de la publicité des journaux pour faire connaître à toute une province les *graves* raisons qui vous ont décidé à résigner votre titre de membre du Cercle catholique de Québec.

C'est bien là votre droit, quoique personne, j'en suis sûr, ne voie la nécessité de donner à une démarche, si simple en elle-même, tout l'éclat que vous lui voulez.

"La charité chrétienne" que vous invoquez, "les règles de la bienséance" auxquelles vous faites un appel désespéré, vous dictaient sans doute cette impérieux devoir de traîner devant le public une question qui n'est pas de sa compétence, de répondre publiquement à une lettre privée.

Mais encore une fois je veux bien croire que c'est votre droit, et je ne vous chicannerai pas de l'exercer.

Convenez, à votre tour, que je suis parfaitement justifiable de répondre à votre attaque et que rien ne m'empêche de me défendre et de défendre en même temps une institution contre laquelle on vous a bien imprudemment lancé.

Et n'allez pas dire qu'il n'est aucunement question de moi dans votre lettre, et qu'à ce point de vue j'ai bien tort de croiser le fer avec vous.

Non, vous savez mieux.

Je suis doublement attaqué. D'abord, d'une manière général. En effet, si vos raisons sont bonnes, si les accusations que vous portez contre le Cercle catholique sont fondées, alors tous les membres qui composent cette institution et qui continuent, surtout après et malgré votre publique dénonciation, à en faire partie sont des coupables, de vrais publicains avec lesquels "la bienséance" au moins ne vous permet pas de frayer plus longtemps.

Or, je suis l'un des membres du Cercle catholique et je continue à en faire partie.

D
m'a
E
tout
que
vous
méc
" en
" ho
" av
" qu
" ses
Ce
Je ne
d'étab
lettre
Eh
Il n
lutter
sité de
pas l'c
provoc
que j'a
Je v
le cour
les mo

Donc, votre attaque contre le Cercle m'atteint.

Elle m'atteint encore, et d'une manière toute particulière et bien indéniable, lorsque vous sortez votre second grief et que vous signifiez au Cercle votre profond mécontentement de ce qu'il a osé " faire " en quelque sorte l'apothéose de certains " hommes que l'on savait en lutte ouverte " avec Mgr l'Archevêque ou avec quelques unes de nos institutions religieuses. "

Cette raison sera pulvérisée, à son heure. Je ne la cite, pour le moment, qu'afin d'établir, sans dispute possible, que votre lettre est une double attaque contre moi.

Eh bien ! je me défends.

Il me fait peine, croyez-moi, d'avoir à lutter contre vous et je déplore la nécessité de vous combattre. Mais, veuillez ne pas l'oublier, je ne vous ai nullement provoqué, et vous ne pourrez jamais dire que j'ai commencé les hostilités.

Je vous félicite tout d'abord d'avoir eu le courage de donner ce que vous appelez les motifs de votre démarche. C'est un

courage que tout le monde n'a point, soyez en sûr, et bien peu de personnes le pousseront jusqu'à faire connaître publiquement des motifs que répudie la voix de leur propre conscience.

Mais je vous crois sincère. Seulement, permettez-moi de vous le dire, vous êtes dans l'erreur.

Je le prouve.

Quelle est votre première assertion ?
Je vous cite :

“ 1o C'est qu'il existe au sein du Cercle
“ catholique un certain groupe qui ne se
“ gêne pas de critiquer tous les actes
“ émanant de nos autorités religieuses et
“ qui, nonobstant les préceptes de la
“ charité chrétienne, cherche constamment
“ à trouver en faute telle *Institution* qu'on
“ ne trouve pas assez catholique, bien
“ qu'elle ait reçu, en maintes circonstances,
“ l'approbation solennelle du Saint-Siège
“ et qu'elle soit placée sous la surveillance
“ immédiate de Nos Seigneurs les Evê-
“ ques. ”

Cette première assertion contient deux accusations que vous portez contre un certain groupe du Cercle catholique.

Vous l'accusez, en effet—le groupe et non le Cercle—:

tor
2
l'U
E
cher
est
V
Cerc
V
de c
cont
V
c'est
Pu
qui n
le Ce
vous
C'e
donne
Cercle
Cercle
ou tra
et c'es
dans c
qui, à

1o De critiquer tous les actes de l'autorité religieuse.

2o De chercher constamment à trouver l'Université-Laval en faute.

Entendons-nous bien maintenant, mon cher docteur ; la définition, vous le savez, est l'âme de la discussion.

Vous dites donc qu'il existe au sein du Cercle catholique un certain groupe.

Vous accusez ce groupe de deux choses, de critiquer l'autorité religieuse, de tramer contre Laval.

Vous ne prouvez rien, c'est entendu ; c'est d'ailleurs plus facile.

Puis, tout à coup, par une transition qui n'a pas de nom, vous faites peser sur le Cercle lui-même ce que réellement vous ne reprochez qu'à un groupe.

C'est bien cela, n'est-ce pas ? Vous donnez votre démission de membre du Cercle catholique, non pas parce que le Cercle aurait critiqué l'autorité religieuse ou tramé contre Laval, mais uniquement, et c'est vous même qui le dites, parce que dans ce Cercle il existe un certain groupe qui, à vos yeux du moins, s'est rendu

coupable des deux fautes que vous lui reprochez.

C'est-à-dire, et votre conduite le prouve, vous rendez le Cercle responsable des opinions du groupe, le *tout* solidaire de la *partie*.

A ce compte-là, mon cher docteur, si vous voulez être conséquent avec vous-même, il vous incombe un impérieux devoir.

Sans plus tarder, donnez votre démission comme professeur à l'Université-Laval ; la même raison vous y oblige.

En effet, M. Langelier, l'un des professeurs à l'Université-Laval, a assisté, le 30 novembre dernier, à un *service divin* hérétique ; il a participé *in sacris* avec des hérétiques, ce qui est expressément défendu par l'Eglise.

Or, si le *tout* est responsable des actes et des opinions de la *partie*, l'Université-Laval devient solidaire de la faute commise par un de ses professeurs ; et la bienséance au moins, la logique dans tous les cas, ne vous permet pas de rester plus longtemps professeur à l'Université.

bli
re
ch
dér
sit
S
vo
mê
S
con
vou
cet
mo
que
cipe
app
vos
V
alle
A
faits
V
Cerc
vous

Cette conclusion vous plait-elle ? N'oubliez pas qu'elle est la conséquence rigoureuse du principe que vous avez posé.

Je puis maintenant vous dire : de deux choses l'une ; ou vous allez donner votre démission comme professeur à l'Université, ou vous ne la donnerez pas.

Si vous la donnez vous prouverez que vous êtes un homme conséquent avec vous même.

Si vous ne la donnez pas, vous aurez convaincu tout un public que vous ne voulez pas pour l'Université-Laval de cette solidarité que vous invoquez néanmoins contre le Cercle, conséquemment que vous ne croyez pas à la vérité du principe sur lequel vous tentez de vous appuyer, et, partant, que la première de vos raisons ne vaut rien du tout.

Vous le voyez, mon cher docteur, vous allez vous réfuter vous-même.

Arrivons maintenant à la question des faits.

Vous affirmez l'existence au sein du Cercle catholique d'un certain groupe que vous accusez.

J'ai bien le droit de nier, n'est-ce pas, en vertu du principe *quod gratis affirmatur gratis negatur* ?

Veuillez préciser, s'il vous plait, et donner vos preuves. Quel est-il ce groupe ? Il doit se composer d'un certain nombre de personnes ; ces personnes doivent avoir un nom.

Nommez donc, cher monsieur, nommez ces personnes qui constituent le *groupe*, qui critiquent sans cesse les actes de l'autorité religieuse et trament constamment contre l'Université-Laval.

Car il ne suffit pas d'accuser, il faut prouver.

Où sont donc vos preuves ? Je vous défie de les produire, je vous défie de nommer les personnes de ce groupe qui, suivant vous, s'acharne à poursuivre l'œuvre détestable de critiquer les actes de l'autorité religieuse et de tramer contre l'Université-Laval.

Nommez-les, si vous le pouvez.

Si vous ne le pouvez, retirez votre accusation.

Sur la question des faits comme sur

cel
me
au
de
la

V
que
vou
dém
on
natu
pez
au p
pron
C
ains
tacl
lâch
quer
moi
d'un
du p

celle des principes vous êtes donc également en dehors de la voie, et rien ne vous aura servi de donner pour votre démission de membre du Cercle la plus mauvaise et la moins soutenable des raisons.

Villa Mastai, 5 janvier 1884.

II

Voilà plusieurs fois, mon cher docteur, que je me demande si les raisons que vous voulez bien donner pour justifier votre démission sont réellement les vôtres, ou si on ne profite pas plutôt de votre bonté naturelle et de la position que vous occupez pour utiliser votre nom et vos services au profit d'une cause de plus en plus compromise.

Cela s'est déjà vu et chaque jour pour ainsi dire renouvelé, avec le triste spectacle des coupables défaillances et des lâches désertions, celui non moins fréquent et celui non moins visible, croyez-moi, de ces prudentes substitutions, œuvre d'une *fine diplomatie*, calcul de l'intérêt et du plus pur égoïsme.

Ceux qui veulent s'y laisser prendre tirent tout naturellement les marrons du feu.

N'est-ce pas votre rôle aujourd'hui, mon cher docteur ? Plus j'étudie votre seconde raison, plus je reste convaincu—étant donné et votre caractère à vous et celui des relations amicales que nous avons toujours eues ensemble—qu'un personnage qui n'aime généralement pas à recevoir des horions, mais qui adore donner un coup de griffe tout en faisant patte de velours, s'est faufilé auprès de vous et vous a gagné, malgré vos légitimes scrupules, à prendre la responsabilité de l'accusation suivante.

Je vous cite textuellement :

“ 2. C'est que, contrairement à toutes les règles de la bienséance, et chaque fois que l'occasion s'en est présentée, le Cercle a profité de telle et telle circonstance pour faire en quelque sorte l'apothéose de certains hommes que l'on savait en lutte ouverte avec Mgr l'Archevêque ou avec quelques-unes de nos institutions religieuses. ”

C'est là, mon cher docteur, numérotée par vous-même, la seconde raison que

qu
mi
re
pas
n'a
C
qu'
Cer
E
gez
Cer
lui
faut
D
se d
avec
unes
L
ne p
D
conv
Fa
rend
neur
O

que vous donnez pour justifier votre démission.

Elle n'est pas meilleure que la première ; et franchement, si on ne vous l'avait pas soufflée, jamais, tant elle est faible, n'auriez-vous penser à la donner.

Ce qui la distingue de la première, c'est qu'elle constitue une attaque contre le Cercle et contre moi particulièrement.

En effet, mon cher docteur, vous changez d'attitude. Ce n'est plus un *groupe* du Cercle que vous dénoncez, c'est le Cercle lui même que vous accusez, et quelle est sa faute à vos yeux ?

D'avoir, en toute occasion, fait l'apothéose de certains hommes en lutte ouverte avec Mgr l'Archevêque ou avec quelques unes de nos institutions religieuses.

Le cas est bien grave, mais jamais vous ne pourrez prouver cette futile accusation.

Discutons la cependant, car je veux vous convaincre de votre grave erreur.

Faire l'apothéose d'un homme, c'est lui rendre, du temps de son vivant, des honneurs considérables.

Or, quels sont les heureux mortels qui

ont été ainsi, de la part du Cercle, l'objet de distinctions aussi flatteuses ?

L'histoire est là, mon cher docteur, et elle vous dit que les seuls honneurs rendus par le Cercle aux vivants, les seules apothéoses qu'il ait tentées, ça été, de temps à autre, la présentation d'une adresse de félicitation ou de bienvenue.

Depuis dix-huit mois, quatre fois l'occasion s'est présentée et quatre fois le Cercle en a profité pour faire, comme vous le dites, l'apothéose de certains hommes.

Voici, par ordre de date :

1. En juin 1882, présentation d'une adresse au général de Charette ;
2. En novembre 1883, présentation d'une adresse à M. Ph. Landry ;
3. En décembre 1883, présentation d'une adresse à Son Excellence le Commissaire Apostolique ;
4. En décembre 1883, présentation d'une adresse à M. le Curé de St-Roch, représentant alors autorisé de Mgr l'Archevêque de Québec auprès du Cercle catholique.

Ce
tenté
La
au po
Es
rette
missa
évide
Es
de St
Cercle
vêqu
alors
que lu
pas ét
Il n
été pr
C'es
En
moins
l'apoti
savait
vêque
tution
Vot
généra

Ce sont là les seules apothéoses qu'ait tentées le Cercle, depuis dix-huit mois.

Laquelle de ces adresses vous fatigue au point d'amener votre démission ?

Est-ce l'apothéose du général de Charette ou celle de Son Excellence le Commissaire Apostolique ? Ni l'une ni l'autre, évidemment.

Est-ce l'adresse présentée à M. le Curé de St-Roch, en sa qualité de Visiteur du Cercle, de représentant de Mgr l'Archevêque de Québec ? Je ne le crois pas, car alors vous feriez insulte à Mgr l'Archevêque lui-même, et cela ne doit certainement pas être votre intention.

Il ne reste plus que l'adresse qui m'a été présentée.

C'est donc celle-là qui vous fatigue.

En me la présentant, le Cercle, c'est du moins votre prétention, a tenté de faire l'apothéose de certains hommes qu'il savait en lutte ouverte avec Mgr l'Archevêque ou avec quelques unes de nos institutions religieuses.

Votre accusation, il est vrai, est plus générale, et ce que vous reprochez au

Cercle c'est de ne laisser passer aucune occasion sans que cette institution n'en profite pour tenter de faire ce que vous condamnez. Ce n'est pas un fait particulier qui soulève ainsi votre indignation, c'est au contraire un péché d'habitude, une tendance constante et souverainement déplorable que vous attribuez au Cercle.

Ainsi formulée, votre accusation ne rend pas du tout votre idée, et vous ne pourriez jamais, j'en suis sûr, la soutenir un seul instant. Si c'était à recommencer vous n'oseriez pas la répéter, car vous devez maintenant vous apercevoir qu'elle est une insulte à tous ces hommes que je viens de nommer, et dont le Cercle a tenté l'apothéose.

Non, mon cher docteur, vous n'avez jamais eu l'intention de donner à votre accusation un caractère aussi général, et si vous vous êtes oublié à ce point, on doit attribuer cette erreur à la bonté de votre âme ; en habile et compatissant médecin vous avez voulu dorer la pilule avant de me la présenter.

Me
n'en

C'e
m'a é
de Qu
vaut
que q
biense
tains

Et
citer

Ce

"sava

"che

"inst

"Vot

doctel

tainer

Elle

courap

lemen

détou

avec

qu'un

Eh

telle

Merci, docteur, c'est peine inutile, je n'en prends pas de vos pilules.

C'est donc l'adresse de félicitations qui m'a été présentée par le Cercle catholique de Québec, le 21 novembre dernier, qui vaut à cette institution la piquante remarque que, contrairement aux règles de la bienséance, elle a fait l'apothéose de certains hommes.

Et quels hommes ? je n'ai qu'à vous citer pour l'apprendre.

Ce sont ces mécréants que le Cercle "savait en lutte ouverte avec Mgr l'Archevêque ou avec quelques unes de nos institutions religieuses."

Votre phrase est perfide, mon cher docteur, et, en second lieu, elle n'est certainement pas vraie.

Elle est perfide, parceque, sans avoir le courage de m'accuser directement et loyalement, vous insinuez, d'une manière bien détournée, que je suis en lutte ouverte, soit avec Mgr l'Archevêque, soit avec quelque une de nos institutions religieuses.

Eh bien ! je vous défie de prouver une telle assertion.

Je l'affirme ici publiquement, je ne suis en lutte ouverte ni avec Mgr l'Archevêque de Québec ni avec aucune institution religieuse.

Si je suis allé à Rome, c'est uniquement comme procureur de mon père dans son différend avec monsieur le grand-vicaire Hamel. Personnellement, jusqu'à ce jour du moins, je n'ai eu maille à partir ni avec Mgr l'Archevêque, ni avec aucune institution religieuse quelconque.

Que si vous voulez absolument identifier ma personne avec la cause même que je suis allé plaider à Rome, si le fait de prêter mon concours comme procureur à une cause quelconque doit suffire pour m'en faire épouser toutes les responsabilités, alors, avouez-le, quelle ne doit pas être la responsabilité de certains avocats qui ont prêté le concours de leur parole et de leurs talents pour aller arracher, jusqu'à la Cour Suprême, une décision attentatoire aux droits et aux libertés de l'Eglise!

Si le fait de m'être adressé, au nom de mon père et avec l'autorisation de Mgr l'Archevêque, non pas aux tribunaux

tribu
Souv
profo
recon
vous
désor
catho
cette
en m
l'auto
être a
votre
vous c
dont
homm
l'influ
Ne
comm
cat pa
clergé
bué à
fameu
entier
Or,
Il est
qui, il

tribunaux civils de mon pays, mais au Souverain Pontife lui-même; si cet acte profondément catholique, incontestable reconnaissance des droits de l'Eglise, vous scandalise à ce point qu'il vous soit désormais impossible de rester au Cercle catholique, parce que je ferais partie de cette institution, et que vous trouveriez en moi un homme en lutte cuverte avec l'autorité religieuse, quels ne doivent pas être alors vos scrupules, les remords de votre conscience, lorsque tous les jours vous coudoyez, dans une autre institution dont vous êtes l'une des lumières, des hommes qui se sont fait les avocats de l'influence indue.

Ne l'oubliez pas en effet, vous avez comme collègue dans le professorat, l'avocat par excellence de *l'influence indue* du clergé, et c'est M. Langelier qui a contribué à obtenir de la Cour Suprême ce fameux jugement que l'Episcopat tout entier a justement flétri.

Or, M. Langelier est un de vos collègues. Il est également un de vos collègues celui qui, il n'y a pas longtemps, dans un ban-

quet resté célèbre, faisait l'éloge public, j'allais dire l'apothéose, de Gambetta et de toute la sainte canaille de la république française.

Si vous ne pouvez rester au Cercle catholique plus longtemps, parceque vous croyez y trouver—ce qui n'est pas le cas—des hommes en lutte ouverte avec l'autorité religieuse, que veut dire alors cette persistance singulière à vouloir conserver une chaire dans une autre institution où vous trouverez, à coup sûr, des hommes qui ouvertement ont combattu les droits de l'Eglise et compromis sa cause sacro-sainte ?

Mais, cher docteur, donnez immédiatement votre démission comme professeur à l'Université. Assurément vous ne voudriez pas avoir deux poids et deux mesures et vous ne reculerez pas devant l'impérieuse nécessité de faire ce que la " bienséance " exige, ce que la logique vous impose, ce que le souci de votre honneur réclame de la manière la plus énergique.

Franchement, tenez-vous encore à votre second motif de démission ?

Dar
nouve
En
chacun
prêt à
vous s
droit,
de non
vous s
après
rendu
Villa
Me v
troisièm
l'avez f
" 3. c
" ennen
" notre
" à fait
" cathol
" Sociét
" roles
" missio
" écrivai
Cette
épétitio
nieux q

Dans ce cas veuillez, non pas affirmer de nouveau, mais bien et dûment prouver.

En attendant, je nie catégoriquement chacune de vos assertions, et je me déclare prêt à discuter avec vous et avec ceux qui vous soufflent, au triple point de vue du droit, des faits et des convenances, cette démonstration dont j'ai été l'objet, qui vous scandalise si fort, mais qui n'est, après tout, qu'un respectueux hommage rendu à un acte du Souverain Pontife.

Villa Mastai, 7 janvier 1884.

III

Me voici, mon cher docteur, rendu au troisième motif de votre démission. Vous l'avez formulé comme suit :

“ 3. C'est qu'un grand nombre des ennemis de notre Archevêque et de notre Université Catholique (chose tout à fait étrange pour un Cercle soi-disant catholique) font partie de la dite Société, et contribuent par leurs paroles et par leurs actes à fausser la mission que le Cercle s'était imposée en écrivant sa constitution.”

Cette troisième raison n'est que la répétition de la première et ne vaut pas mieux qu'elle.

En effet, vous avez déjà, en premier lieu, dénoncé au sein du Cercle, l'existence d'un certain groupe auquel vous avez reproché de critiquer l'autorité religieuse et de tramer contre Laval, et maintenant vous affirmez que la mission du Cercle est faussée par les actes et les paroles des ennemis de Mgr l'Archevêque et de Laval que compte le Cercle.

Comme vous le voyez, c'est sensiblement la même chose ; l'accusation est identique, il n'y a que les termes qui diffèrent, et bien légèrement encore.

Ma réponse à votre premier motif convient donc au troisième, et vous me permettrez de ne pas la répéter.

Je vous demanderai seulement les noms des prétendus ennemis de Mgr l'Archevêque et de l'Université Laval que vous avez constatés faire partie du Cercle.

Lorsque vous aurez terminé ce petit travail, je vous prierai de mentionner, en regard de chaque nom, les *paroles* et les *actes* que vous attribuez à chacun de ces coupables et qui vous ont décidé à vous retirer du Cercle catholique.

Pou
mépris
le cas
parole
erreur
noncée
person
Cercle.

La c
saire m

Si vo

alors,

même,

cette au

partie,

respons

tous vo

ment al

Dans

démissi

de vos

hors m

paroles

raient l

Mgr l'

Laval, a

Pour plus de clarté et afin d'éviter des méprises désagréables, il serait bon, dans le cas où vous réussiriez à citer quelques paroles ou quelques actes, d'établir, sans erreur possible, si ces paroles ont été prononcées, si ces actes ont été faits par des personnes en leur qualité de membres du Cercle.

La distinction est importante, nécessaire même.

Si vous ne l'admettez pas pour le Cercle, alors, pour être conséquent avec vous même, vous seriez tenu de la refuser à cette autre institution dont vous faites partie, et, du coup, l'Université deviendrait responsable de toutes vos paroles et de tous vos actes, ce qui serait manifestement absurde.

Dans le cas où vous auriez donné votre démission de membre du Cercle parce que de vos anciens confrères auraient, en dehors même du Cercle, prononcé certaines paroles ou fait certains actes qui pourraient les désigner comme des ennemis de Mgr l'Archevêque ou de l'Université Laval, alors, pour vous aider à comprendre

que vous avez mille fois tort de faire peser sur toute une institution la responsabilité purement individuelle de quelques uns de ses membres, je vous prierais de signer le document suivant :

“ A Monsieur le Recteur

“ de l'Université Laval.

“ Monsieur le Recteur,

“ J'ai donné tout dernièrement ma
“ démission comme membre du Cercle
“ catholique de Québec, parceque j'ai
“ constaté qu'il y avait dans cette société
“ catholique des ennemis de Mgr l'Arche-
“ vêque de Québec et de l'Université
“ Laval. Or, la logique a d'impérieuses
“ et bien dures nécessités, et aujourd'hui
“ pour une raison plus grave encore, je
“ dois me retirer de votre propre institu-
“ tion. Je constate en effet que dans notre
“ Université catholique il y a eu et il y
“ a encore des hommes qui sont les enne-
“ mis de Notre Sainte Mère l'Eglise ; il y
“ a eu et il y a encore des protestants qui
“ par leurs paroles et par leurs actes
“ faussent nécessairement la mission que
“ l'Université s'était imposée en écrivant
“ sa constitution. Or, vous comprenez
“ que si je ne puis pas rester au Cercle

“ par
“ Lav
“ dem
“ cou
“ reli
Que

voque
tel mo
votre

Et n

moi vo

l'Arch

Laval

bres d

march

ble Ar

ce soit

te. C

du Ce

plus ch

plus ze

tion, q

sidérab

reux e

pas, un

gloire

libre d

“ parceque j’y treuve des ennemis de
“ Laval, à plus forte raison ne puis je
“ demeurer dans votre institution où j’ai
“ coudoyé hier encore un ennemi de ma
“ religion.”

Que la juste et sévère réponse que provoquerait votre démission, donnée pour un tel motif, soit la condamnation même de votre conduite vis-à-vis du Cercle.

Et maintenant, mon cher docteur, laissez moi vous le dire en toute franchise. Mgr l’Archevêque de Québec et l’Université Laval n’ont pas d’ennemis parmi les membres du Cercle. Le Cercle a toujours marché en parfaite union avec son vénérable Archevêque et n’a jamais, en quoi que ce soit, méconnu son incontestable autorité. C’est également parmi les membres du Cercle que l’Université a trouvé ses plus chauds partisans, ses défenseurs les plus zélés. Cette grande et belle institution, qui s’est imposée des sacrifices considérables, dont nous admirons les généreux efforts, sera toujours, je n’en doute pas, un honneur pour notre ville et une gloire pour notre patrie. Qu’elle marche, libre de toute entrave, vers le noble but

qu'elle s'est proposé ; que victorieuse elle atteigne, sous la bienfaisante surveillance de l'Épiscopat, les hautes destinées pour lesquelles elle a été fondée, et jamais, vous pouvez en être sûr, jamais le Cercle ni aucun de ses membres n'aura la témérité, ni même le désir de comprimer une seule de ses expansions généreuses, d'arrêter le moindre de ses élans patriotiques, d'enrayer en quoi que ce soit sa louable et irrésistible progression dans la voie du bien.

Votre présence d'ailleurs, pendant sept années au Cercle, est une réfutation victorieuse du motif que vous invoquez aujourd'hui pour vous en retirer. Jamais, vous ne seriez resté si longtemps au milieu de nous, si réellement nous eussions été les ennemis et de l'autorité religieuse et de cette grande institution qu'on appelle l'Université-Laval.

Cessez donc d'invoquer un motif qui vous condamne.

IV

La quatrième de vos raisons vaut encore moins, si c'est possible.

La
" 4
" mên
" char
" pers
" ains
" qu'il
" chan
" anim
" un ce
" gean
Ici,
simple
sidéren
vêque
Vous
Cercle
démissi
que par
contre
qu'elle
dans
comp
Voye
tient vo
Voie
Cercle :

La voici :

“ 4. C'est que la constitution elle-même (du Cercle), ne prêtant guère aux changements dans le recrutement du personnel qui compose le comité et pour ainsi dire l'âme du Cercle, il s'en suit qu'il n'y a guère à compter avec un changement prochain dans l'esprit qui anime aujourd'hui cette société ou plutôt un certain nombre de ses dirigeants.”

Ici, mon cher docteur, vous vous mettez simplement un doigt dans l'œil et inconsidérément vous souffletez Mgr l'Archevêque lui-même.

Vous vous plaignez de la constitution du Cercle ; plus que cela, vous donnez votre démission de membre du Cercle catholique parce que cette constitution ne rencontre pas votre approbation, en ce sens qu'elle ne “ prête guère aux changements dans le recrutement du personnel qui compose le comité.”

Voyons tout d'abord si les faits justifient votre attaque.

Voici ce que dit la constitution du Cercle :

“ *Art IX.—Comité de Direction.*—La direction du Cercle Catholique de Québec est confiée à un comité composé de douze membres actifs.

“ *Art X.—§ 1. Election des membres du Comité de Direction.*—Le Cercle Catholique de Québec élit, le premier mercredi après le vingt-six mai de chaque année, six directeurs, à une assemblée généralement convoquée à cet effet suivant l’art XV.

“ § 2. *Scrutin secret.*—L’élection se fait au scrutin secret, d’après une liste préparée par le Comité de Direction et contenant deux à trois fois plus de noms que de Directeurs à élire, avec, en outre, les noms des directeurs sortant de charge.”

Chaque année donc les membres du Cercle choisissent eux-mêmes six directeurs, c’est-à-dire que chaque année il y a renouvellement de la moitié du nombre des membres qui composent le comité.

Ces six directeurs nouveaux sont choisis sur une liste de vingt-quatre membres, dont dix-huit sont de nouveaux candidats et les six autres, les membres du comité sortant de charge.

L’élection se fait au scrutin, le choix

de six
propo
Il y
faveu
que a
comité
une en
Tou
même
du Cer
C’es
ils l’en
Vou
quatriè
la sim
attaqu
Elle
la plus
Vou
Mais e
vous m
été spé
du 19
où il s’
et de l’
ion qu
lique d

on.—La de six membres, sur vingt-quatre qui sont
e Québec proposés, est parfaitement libre.

de douze Il y a donc trois chances contre une en
bres du faveur d'un renouvellement complet, cha-
Catholi- que année, de la moitié du personnel du
mercredi comité, et il y a vingt-trois chances contre
e année, une en faveur d'un renouvellement partiel.

générale Tout dépend de l'élection, du choix
suivant même que veulent bien faire les membres
du Cercle.

n se fait C'est leur droit et ils l'exercent comme
ste pré- ils l'entendent. Qu'avez-vous à dire ?

de noms Vous le voyez, mon cher docteur, votre
en outre, quatrième motif ne vaut plus rien devant
tant de la simple exposition des faits. Votre
attaque est souverainement injuste.

bres du Elle est ridicule même, et vous met dans
c direc- la plus singulière des positions.

ée il y a Vous vous plaignez de la constitution !
mbre des Mais elle a été élaborée par vous, oui, par
vous même, en chair et en os. Vous avez
t choisis été spécialement invité à ces deux séances
res, dont du 19 novembre et du 4 décembre 1877
ts et les où il s'est agi de l'étude, de la confection
sortant et de l'adoption définitive de la constitu-
e choix tion qui régit aujourd'hui le Cercle catho-
lique de Québec.

Vous avez accepté cette invitation spéciale et vous avez assisté à ces deux séances du comité d'organisation.

Les *minutes* en font foi. Lisez pour votre propre édification.

“ Séance du 19 novembre 1877, sous la
“ présidence de M. le Chevalier Vincelette
“ M. le Président annonce au comité
“ qu'il a prié MM. DR VERGE, Ernest
“ Gagnon et E.-A. Barnard, d'assister à la
“ présente séance du comité, *vu les affaires*
“ *importantes* dont le comité devait prendre
“ connaissance.”

Vous n'aviez pas le droit d'être là, mon cher docteur, mais le comité, ayant confiance dans vos lumières, voulant les mettre à contribution pour le plus grand bien du Cercle, vous a envoyé une invitation spéciale que vous avez bien voulu accepter.

Vous voilà donc rendu au milieu de ceux que vous appelez les membres dirigeants du Cercle. Que va-t-il se passer ? Ecoutez !

“ M. le Dr Dionné donne lecture d'une
“ lettre de Mgr l'Archevêque dans laquelle
“ il suggère quelques amendements à la
“ constitution, avant de l'adopter définitivement.”

Vo
cette
nou
rât so
même
conco
fois h
sages
testat
Ma
“ M
“ ame
“ selon
“ l'Ar
“ de M
“ se
“ laqu
“ notr
“ M
“ cons
“ dem
“ tée p
Les
inutile
Voic
séance

Vous n'étiez pas le seul à travailler à cette œuvre importante de donner à une nouvelle société une constitution qui assurât son existence. Mgr l'Archevêque lui-même a prêté, en cette occasion, son concours précieux, et le Cercle a été mille fois heureux de pouvoir bénéficier de ses sages conseils et des fruits de son incontestable expérience.

Mais continuons :

“ M. le Dr Dionne donne lecture des amendements faits à notre constitution *selon les désirs* de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, et de la lettre de M. le chevalier Vincelette en réponse à celle de Mgr l'Archevêque dans laquelle il suggère des amendements à notre constitution.

“ M. le Dr Dionne *donne lecture de la constitution entière avec ses différents amendements* et telle qu'elle doit être présentée pour adoption à Mgr l'Archevêque.

“ (signé)

P. MALOUIN. ”

Les commentaires sont parfaitement inutiles.

Voici maintenant le compte-rendu d'une séance subséquente :

“ Séance du 4 décembre 1877.

“ Présents : MM. Déry, Samson, Langlais,
“ C. Vincelette, Stafford, Livernois, Dr
“ Dionne, Vallée, Mackay et Barnard,
“ Gagnon et DR VERGE (ces trois
“ derniers) sur invitation spéciale faite par
“ le comité pour la séance présente.

“ Le secrétaire donne au Comité lecture
“ de la lettre de Mgr l'Archevêque de
“ Québec dans laquelle il approuve la
“ constitution telle que modifiée et souhaite au Cercle longue vie, prospérité et
“ succès.

“ (signé) P. MALOUIN ”

Voici cette lettre de Mgr l'Archevêque de Québec ; vous l'avez déjà lue, cher docteur, mais lisez-la encore ; elle dit beaucoup pour le Cercle et prouve beaucoup contre vous.

Québec, 23 novembre 1877.

“ M. le Chevalier VINCELETTE,
“ Président du Cercle Catholique
“ de Québec,

“ M. le Président,

“ J'ai l'honneur d'accuser réception de
“ votre lettre du 20 courant, avec copie
“ des constitutions du Cercle Catholique

“ de
“ sug
“ cou
“
“ mo
“ vea
“ lon
“ V
“ sur
“
Et,
tion d
faisait
Son E
feu M
nom n
non m
tion et
Tou
lence l
volé en
cieuse
citude.
Et v
vous ?
tion ? M
seulem

“ de Québec, modifiées conformément aux
“ suggestions faites dans ma lettre du 17
“ courant.

“ Il ne me reste plus qu'à vous exprimer
“ mon approbation et à souhaiter de nou-
“ veau au Cercle Catholique de Québec
“ longue vie, prospérité et succès.

“ Veuillez agréer, M. le Président, l'as-
“ surance de ma considération distinguée.

“ (signé) † E. A. ARCH. DE QUÉBEC.

Et, comme si cette précieuse approba-
tion de la constitution du Cercle ne suf-
fisait pas, voilà que le 11 décembre 1877,
Son Excellence le Délégué Apostolique,
feu Mgr Conroy, apporte de son côté, au
nom même du Souverain Pontife, la faveur
non moins signalée de sa propre approba-
tion et de ses abondantes bénédictions.

Tout dernièrement encore, Son Excel-
lence le Commissaire Apostolique a renou-
volé en faveur du Cercle cet acte de pré-
cieuse approbation et de paternelle solli-
citude.

Et vous, mon cher docteur, que faites
vous? Vous vous plaignez de la constitu-
tion? Mais elle est votre œuvre. Non
seulement vous l'avez approuvée mais

vous l'avez faite telle qu'elle est, et aujourd'hui vous reniez cet enfant de vos anciennes prédilections, et précisément parce qu'il a conservé la physionomie, le caractère propres que vous lui avez donnés !

En vérité, en vérité, vous vous mettez un doigt dans l'œil.

Vous condamnez aujourd'hui la constitution du Cercle ? Mais vous condamnez là ce que Mgr l'Archevêque a pleinement approuvé, ce que le Délégué du Saint Siège et le Commissaire Apostolique ont publiquement reconnu et béni.

Etes-vous donc aveugle ? Ne voyez-vous pas que cette quatrième raison que vous donnez pour justifier votre démission est une sanglante injure que vous lancez contre l'autorité diocésaine, un soufflet non moins violent que vous donnez et à Mgr Conroy et au Commissaire Apostolique ?

Vous vous condamnez vous-même et vous insultez l'autorité religieuse. Voilà la réelle signification de votre quatrième et à jamais malencontreuse raison.

D
vous
duite
cette
imm
Qu
chrét
critiq
religi
Pri
toyab
Bén
temp
Vot
moins
pour v
et po
gratui
faits.
Y te
Vill
Que
démis

et au-
de vos
sément
mie, le
i avez
mettez
consti-
damnez
inement
int Siège
nt publi-
voyez-
ison que
émission
s lancez
soufflet
nez et à
re Apos-
même et
e. Voilà
quatrième

Docteur, il est heureux pour vous que vous ayez quitté le Cercle, car votre conduite actuelle justifierait parfaitement cette institution de voter votre expulsion immédiate.

Que faites-vous en effet ?

“ Nonobstant les préceptes de la charité chrétienne ” vous ne vous gênez pas “ de critiquer un acte émanant de l'autorité religieuse. ”

Pris en flagrant délit, vous seriez impitoyablement mis à la porte.

Bénissez votre étoile ; vous êtes sorti à temps.

Votre quatrième raison n'en reste pas moins une injure pour Mgr l'Archevêque, pour vous la plus grave des inconséquences, et pour le Cercle une accusation toute gratuite que ne justifient aucunement les faits.

Y tenez-vous encore ?

Villa Mastai, 8 janvier 1884.

Que nous dit votre cinquième motif de démission ?

“ 50. C'est que le Cercle en refusant
“ d'ouvrir ses portes à un certain nombre
“ de catholiques, du reste honnêtes et
“ respectables, pour des raisons politiques
“ ou autres, s'est montré trop exclusif et
“ n'a pas rempli le but pour lequel il a été
“ fondé. *In manifestatione veritatis* devait
“ être son immortelle devise ; or, la mani-
“ festation de la vérité ne doit pas être
“ restreinte à un certain groupe d'indi-
“ vidus à couleur et à idées choisies d'a-
“ vance, mais elle s'adresse à tous les
“ hommes de bonne volonté. ”

Vous comprendre, mon cher docteur,
devient difficile, et trouver dans tout cet
étalage de mots sonores et de phrases à
effet, la raison véritable de votre démission
est simplement une impossibilité.

Votre *pour des raisons politiques* ou
autres est superbe.

Voyons, mon cher docteur, jouons franc
jeu et ne craignons pas d'appeler les
choses par leur nom.

Vous accusez le Cercle de ne pas ouvrir
ses portes à tout le monde. Il paraîtrait
même que certains catholiques, “ honnêtes
et respectables du reste, ” sont là à crequer
le marmot, et leur tour d'entrer dans la
forteresse n'arrive pas.

A
ceux
vaillé
tion,
qui re
bres.

Car
très
dans
désert
sortir.

La c

“ A
“ Tout
“ du C
“ bres
“ séanc
“ l'unan
“ sents

Vous

rieuse à

ait été f

liques d

Qu'un

annonce c

nom de

Ainsi le

A qui la faute ? Mais à vous et à tous ceux qui, comme le Dr Vergo, ont travaillé à doter le Cercle de cette constitution, approuvée par Mgr l'Archevêque, et qui rend si difficile l'admission des membres.

Car, il n'y a pas à se le cacher, il est très difficile aux humains de pénétrer dans ce sanctuaire que vous venez de déserté. Il est beaucoup plus facile d'en sortir.

La constitution s'exprime ainsi :

“ ART. VII.—*Admission des membres.*—
“ Toute personne, pour devenir membre
“ du Cercle, sera proposée par deux mem-
“ bres du Comité de direction, à trois
“ séances du dit comité et devra réunir
“ l'unanimité des voix des directeurs pré-
“ sents à chacune de ces trois séances.”

Vous voyez que c'est une épreuve sé-
rieuse à subir et rien d'étonnant qu'elle
ait été fatale à “ certain nombre de catho-
liques du reste honnêtes et respectables.”

Qu'un seul membre du comité se pro-
nonce contre un candidat, et de suite le
nom de celui-ci est infailliblement écarté.
Ainsi le veut la constitution que vous avez

donnée au Cercle, que vous avez approuvée et signée, à laquelle Mgr l'Archevêque lui-même a bien voulu donner sa solennelle approbation.

Mais il y a plus encore. Il peut arriver, lorsque le comité délibère sur la réception d'un nouveau membre, qu'il se forme de suite une opinion générale favorable à cette admission. Dans ce cas, un dissident pour ne pas entraver le mouvement ou froisser l'opinion de ses confrères, pourrait fort bien ne pas formuler la sienne et abandonnerait ainsi une opposition qui lui paraîtrait peut-être singulière. Pour obvier à cet inconvénient, pour donner à tous les membres du comité une liberté entière d'action et pour assurer au Cercle un recrutement qui lui fournisse des sociétaires sans reproches, Mgr l'Archevêque de Québec a daigné suggérer un amendement à l'art. VII que je viens de citer, et, à la demande de Sa Grandeur, vous avez bien voulu ajouter le dispositif suivant qui rend les élections des membres encore beaucoup plus difficiles : " La votation se fait au scrutin secret. "

D
bre
en s
lique
de d
Et
l'act
mém
aura
leur
Es
fois r
Et
est a
l'œuv
façon
alors,
propr
insult
Je
quel d
et qui
vote d
ques o
Vot
corde

Donc, mon cher docteur, un seul membre du comité peut, par son vote donné en secret, empêcher n'importe quel catholique, " du reste honnête et respectable " de devenir membre du Cercle.

Et vous allez reprocher à tout un corps l'acte isolé d'un seul membre ! quand même les onze autres membres du comité auraient donné, auraient manifesté par leur vote, une opinion contraire !

Est-ce juste de votre part ? Non, mille fois non.

Et ne dites pas que la constitution est absurde ; c'est votre œuvre. C'est l'œuvre de l'autorité elle-même qui l'a façonnée à sa guise. Votre plainte serait alors, comme elle l'a déjà été, votre propre condamnation et une manifeste insulte à Mgr l'Archevêque.

Je vous le demande maintenant : de quel droit venez-vous scruter les intentions et qui vous autorise à assigner à un simple vote donné au scrutin des motifs " politiques ou autres ? "

Votre diplôme de médecin ne vous accorde certainement pas cette latitude, un

peu trop grande que vous prenez de vouloir sonder les cœurs et les reins.

Vous dites que le Cercle, dans ces questions d'admission ou de refus d'admission de nouveaux membres, est complètement mâ par des motifs que vous condamnez puisqu'ils vous déterminent à sortir du Cercle, et quels sont ces motifs ?

Ce sont des raisons politiques *ou* autres ; voilà du moins ce que vous avez écrit.

D'abord, vous n'avez pas le droit de scruter les intentions des autres ; ensuite, votre accusation est formulée de manière à ne rien dire du tout.

Vous les a-t-on jamais fait connaître ces raisons que vous attribuez au Cercle aujourd'hui, et que veut dire votre singulière manière de vous exprimer dans une manière aussi grave ?

Politiques *ou* autres, dites-vous en parlant de ces raisons. Mais lesquelles des deux ? voilà ce qu'il importe de savoir et ce que vous n'osez dire.

Les raisons invoquées sont-elles politiques ? que ne le dites vous alors ? Nous aurions au moins une accusation spécifi-

que
je p
ser
ver
que
ban
pou
dit ;
V
de v
part
lée a
quoi
insin
Pe
vous
dime
De
nez
Cerc
catho
Ou
autre
conn
excel
posit

que, portant sur un sujet quelconque, et je pourrais vous répondre. Mais que me servirait de vous réfuter et de vous prouver que la raison politique, dans le sens que vous l'entendez, est complètement bannie des délibérations du Cercle ? ne pouvez-vous pas me répondre : " Mais j'ai dit *politiques* ou *autres* " ?

Voyez-vous maintenant toute l'élasticité de votre perfide accusation, et n'ai-je pas parfaitement raison d'affirmer que formulée ainsi, elle ne veut rien dire du tout.... quoiqu'elle soit manifestement destinée à insinuer beaucoup.

Politiques ou *autres* ; de grâce expliquez vous, mon cher docteur, et dites nous hardiment ce que nous devons comprendre.

Devons-nous comprendre que vous donnez votre démission comme membre du Cercle, parceque celui-ci repousserait des catholiques pour des raisons politiques ?

Ou *autres* ? mais alors quelles sont ces autres raisons. Il importe fort de les connaître. Elles peuvent être en effet excellentes et alors dans quelle mauvaise position ne seriez-vous pas placé.

J'incline à croire cependant que vous avez réellement l'intention de dénoncer ici ce que vous appelez les raisons politiques puisque, cinq ou six lignes plus loin, vous ajoutez " que la manifestation de la vérité " ne doit pas être restreinte à un certain " groupe d'individus à couleur et à idées " choisies d'avance."

Docteur, franchement vous m'étonnez. Non, ce n'est pas vous, vous un conservateur, qui avez écrit ces lignes d'où s'échappe, à n'en pas douter, le vrai cri du libéral confondu et humilié.

Cette clameur, je la connais. Plus d'une fois elle a frappé mon oreille, mais toujours elle s'est élevée des sentines du libéralisme, et, aujourd'hui encore, ce sont les grands-prêtres de cette erreur condamnée qui mugissent ainsi, à l'abri de votre nom, leurs colères et leurs haines.

Je m'en moque.

Vous, mon cher docteur, vous n'êtes que leur bouclier.

On se sert de vous, de vous, un bon catholique, de vous, un conservateur vaincu, j'aime à le croire, pour proférer

contre le Cercle la puérile accusation qu'il refuse d'admettre des catholiques dans son sein pour des raisons politiques, parce que de tels hommes n'appartiendraient pas à " ce groupe d'individus à *couleur* et à *idées choisies d'avance*. "

Cela veut simplement dire, étant donnée la composition actuelle du Cercle, que vous reprochez, vous conservateur, au Cercle de refuser l'admission de certains libéraux, " du reste honnêtes et respectables, " et ce refus serait motivé par des raisons politiques.

Mais vous êtes renversant, monsieur, et n'ai-je pas raison d'affirmer que ce doit être un libéral qui vous emprunte et votre nom et votre plume ?

Maintenant, comme question de fait, je nie votre accusation.

Je vous ai démontré qu'avec la constitution actuelle, votre œuvre, celle de l'autorité diocésaine, il est impossible, souverainement injuste et ridicule d'attribuer à tout un corps ce qui peut être l'œuvre d'un seul, car il ne faut qu'une seule boule noire, jetée dans l'urne, pour empê-

cher l'admission de n'importe quel catholique " du reste honnête et respectable. "

A ce point de vue, vous ne pouvez pas attaquer le Cercle, sans vous briser vous même.

Si l'on consulte maintenant les faits, et c'est là un travail que vous auriez dû faire avant de lancer votre accusation, on voit que le Cercle a refusé, de temps à autre, l'admission de certaines personnes, et l'on constate, sans la moindre difficulté, l'absence complète de motifs politiques dans de tels refus.

La meilleure preuve c'est que les candidats malheureux appartiennent également et au parti conservateur et au parti libéral.

Cela vous avait échappé, sans doute.

Votre accusation perd donc ce second appui, et avec elle tombe, pour ne plus se relever, la cinquième raison qu'on vous avait soufflée pour motiver, après coup, votre démission de membre du Cercle catholique.

Il ne vous reste plus qu'une seule raison : c'est le sermon même, le remarqua-

ble
Bas
I
doc
plu
V
V
en d
com
serm
Quel
C
"
" ne
" me
" pr
" jou
" sic
" ve
" qu
" su
" pr
V
moi

ble sermon, prononcé le jour de Noël, à la Basilique par le révérend M. Legaré.

Encore vingt quatre heures, mon cher docteur, et cette raison vous ne l'aurez plus.

Villa Mastai, 9 janvier 1884.

VI

Vous terminez l'énoncé de vos raisons en donnant comme indiscutable argument, comme suprême et irréfutable motif le sermon même, prononcé à la Basilique de Québec, le jour de Noël.

C'est à lire.

“ Si, par hasard, dites-vous, le comité ne trouvait pas mes raisons bonnes, je me permettrais de le référer au sermon prononcé à la Basilique de Québec, le jour de Noël, 25 du courant, par Monsieur le Grand-Vicaire Legaré ; il trouvera dans la seconde partie de ce remarquable discours des motifs plus que suffisants pour justifier pleinement ma présente démarche.”

Voilà qui est assez habile ; mais, croyez moi, docteur, ce n'est pas de vous. Je

reconnais encore ici cette *fine diplomatie* qui me tend le plus perfide des pièges.

Dieu merci, je saurai l'éviter.

Supposons toutefois que cette sixième raison soit réellement de vous.

Vous vous êtes fait alors le raisonnement suivant :

Ou bien on ne me répondra pas, grâce à la mention que je fais du sermon d'un grand-vicaire, ou bien on ne discutera que les cinq premières raisons données, sans oser toucher au sermon, ou bien on répondra au tout.

Dans le premier cas, je sors victorieux, intact, d'une lutte que j'aurai commencée, et non sans avoir porté au Cercle un coup terrible en insinuant que cette institution a été dénoncée, du haut de la chaire de vérité, par un haut dignitaire de l'Eglise.

Dans le second cas, si on ne répond qu'à mes cinq premières raisons, sans oser toucher à la sixième, je sors victorieux quand même, car j'aurai toujours la ressource de dire que si on a réfuté mes cinq premières raisons on s'est bien gardé de toucher à la sixième, qui alors passera

pour
laiss
carr
habi
Et
daci
s'att
men
au p
dans
le sig
pour
fortu
sure,
faire
Vo
votre
que
moir
Se
dout
coup
erne
J'a
sixiè

pour la véritable et qui, en me sauvant, ne laissera pas moins le Cercle gisant sur le carreau, et mortellement atteint par mon habile insinuation.

Enfin, dans le dernier cas, si quelqu'audacieux pousse la témérité jusqu'à vouloir s'attaquer à ma sixième raison, immédiatement je crie : au profane ! Je dénonce au public le misérable qui osera discuter dans la presse ce sermon que j'invoque, je le signale aux autorités religieuses, et il pourra se dire mille fois heureux, le plus fortuné des humains, s'il échappe à la censure, à une condamnation qui devra le faire entrer sous terre.

Voilà, mon cher docteur, quel a dû être votre raisonnement, et volontiers j'admets que ce dernier coup, à première vue du moins, est habilement dirigé.

Seulement, léger inconvénient sans doute, l'arme éclate entre vos mains et le coup, au lieu de nous tuer, vous inflige de cruelles blessures.

J'aborde la question que soulève votre sixième raison, avec toutes les délicatesses

qu'elle demande, et je veux la traiter avec cette réserve que la prudence n'impose.

Laissez moi vous dire de suite que je ne discuterai pas le sermon prononcé, le jour de Noël, par M. le grand-vicaire Legaré. Il serait souverainement inconvenant de ma part et je ne me considère pas le droit, dans les circonstances actuelles, d'apprécier publiquement, dans les journaux, cet acte de l'un de mes supérieurs ecclésiastiques.

Le droit canonique indique une toute autre procédure à suivre, et si quelqu'un a raison de se croire lésé ou injustement désigné par le sermon du grand-vicaire, et qu'il veuille le redressement régulier des torts dont il pourrait avoir à se plaindre, qu'il s'adresse alors à l'autorité compétente et que, par une dénonciation judiciaire ou paternelle, il la mette en état de se prononcer sur la valeur de l'acte incriminé.

Comme l'a si bien dit Son Excellence le Commissaire Apostolique, dans sa réponse à l'adresse de félicitations et de bienvenue que lui a présentée le Cercle : " il doit y

“ avoir un moyen dans l'Eglise ensei-
gnante de corriger pareille erreur (celle
d'un supérieur ecclésiastique). Oui,
Messieurs, nous avons le vicaire de
Jésus-Christ, le Pape.

“ C'est de là que doit venir la correction.
Elle doit venir d'en haut et non d'en
bas.”

Mais, mon cher docteur, si je n'ai pas
le droit de critiquer, dans les circon-
stances actuelles, le remarquable sormon de
M. le grand-vicaire Legaré, où prenez-vous
celui d'en faire l'étrange application que
nous indique votre lettre explicative ?

Laissez à d'autres cette inconvenance
qui ne sied nullement, croyez moi, à un
bon catholique comme vous, à un citoyen
posé, à un professeur de Laval.

Que les forçats de la plume fassent seuls
cette sale besogne et qu'ils mendient ainsi,
au prix même de leur dignité et de leur
honneur, les applaudissements des ba-
dands.

“ La charité chrétienne, la bienséance ”
ne vous permettent pas à vous l'emploi de
moyens si compromettants.

Discutons maintenant quelques objections que fait tout naturellement surgir votre sixième raison.

Vous commencez par référer le Comité du Cercle au sermon de M. le grand-vicaire Legaré.

Le procédé est un peu singulier. D'abord ce n'est pas au Comité à s'astreindre à la corvée d'aller déterrer dans un sermon ce qui a pu vous décider à sortir du Cercle. Puisque vous aviez poussé la complaisance jusqu'à donner cinq mauvaises raisons, il était de votre intérêt, ce me semble, d'en indiquer au moins une bonne, vous fallût-il pour cela, la dénicher dans le sermon même où vous prétendez qu'elle prenait asile.

C'est bien bon à vous de dire : " Cherchez dans le sermon et vous trouverez. " Si le Cercle eût cherché, il aurait pu tomber sur une raison que vous auriez ensuite énergiquement désavouée et e'eût été travail à recommencer.

Mais, mon cher docteur, vous avez ou du moins vous devriez avoir une raison pour justifier votre étrange conduite. Que

ne la donnez-vous alors ? Pourquoi aller la cacher dans la demi-douzaine de sujets que l'orateur sacré a traités, le jour de Noël ?

Ce petit jeu ne vous fait pas honneur ; tout au plus dénote-t-il la faiblesse de votre position et l'inanité des raisons que vous nous donnez.

Et puis, dites-le moi, où est-il ce sermon auquel vous renvoyez si complaisamment le Comité du Cercle ?

Voulez-vous parler des extraits qu'en a publiés *Le Canadien* du 26 décembre ? Mais quelle confiance peut-on avoir dans un tel rapport, pris sténographiquement dans l'église même, presque dans le sanctuaire ? Les fidèles, scandalisés sans doute de la nouveauté du procédé, ont dû, plus d'une fois, interrompre le travail du sténographe. D'ailleurs, n'est-ce pas un sermon de fantaisie qu'a publié le *Canadien* ? Comment le sténographe a-t-il pu se permettre de souligner certains passages de " ce remarquable morceau d'éloquence de la Chaire " ?

— Il est vrai, d'un autre côté, que voilà

plus de quinze jours que le *Canadien* a donné publicité à ce sermon, avec ses passages en italiques ; il y a plus de quinze jours qu'un commentateur de la parole du grand-vicaire, se faisant jour dans la presse, a jeté aux quatre coins du pays une appréciation quasi autorisée et, dans un *communiqué* insolent, n'a pas craint de faire une application de ce sermon à certaines personnes qu'il a suffisamment désignées.

M. le grand-vicaire n'a point protesté, ni contre la publication du sermon, ni contre le procédé employé pour en accentuer certains passages, ni contre les commentaires qui en font une mercuriale dirigée contre certains catholiques.

Ce silence de M. le grand-vicaire semblerait indiquer qu'après tout l'invisible sténographe n'a pas trop mal rapporté les paroles du prédicateur, qu'il a probablement souligné les vrais passages qui méritaient, dans la pensée de l'orateur, une attention spéciale, enfin, que les commentateurs de la parole sacrée ont parfaitement mis en relief l'idée dominante,

la significative portée de ce sermon remarquable.

A ce point de vue, dont l'importance n'échappe à personne, le compte-rendu du *Canadien* devrait être considéré comme fidèle.

Le *Canadien* d'ailleurs est explicite. Voici ce qu'il dit :

“ Notre rédacteur sur le qui-vive s'est
“ préparé alors à prendre des notes sténo-
“ graphiques plus étendues et il a réussi à
“ reproduire textuellement tout le reste du
“ sermon. ”

“ Notre reporter n'hésite pas à faire
“ parler l'orateur sacré lui-même parce
“ qu'il est sûr de l'exactitude de son compte
“ rendu. ”

Eh bien ! mon cher docteur, pour les besoins de la discussion, je vais faire comme vous, comme le rédacteur du *Canadien*, comme M. le grand-vicaire lui-même, je vais admettre l'exactitude du compte rendu donné par les journaux du sermon prononcé, le jour de Noël, à la Basilique de Québec.

Votre sixième raison d'abandonner le Cercle se trouve, paraît-il, “ dans la

seconde partie de ce remarquable discours."

Que contient cette seconde partie ?

Je viens de la relire bien attentivement et voici ce que je trouve. Je ne commente pas, je n'apprécie en rien ; je constate seulement.

I. L'orateur établit qu'il y a des difficultés religieuses au pays, et il en rend responsables un certain groupe d'hommes ;

II. Il dénonce ce groupe d'hommes comme coupables : 1. de traduire leurs frères en accusation ; 2. de trouver ici une copie exacte des sociétés perverses de l'ancien monde ; 3. de ne pas se renfermer dans leur rôle de laïques ; 4. de manquer de respect à l'autorité religieuse.

III. Après avoir porté cette quadruple accusation contre ce groupe d'hommes, M. le grand-vicaire fait un appel à son auditoire : "Tous ensemble, mes frères, dit-il, *rallions nos efforts pour IMPOSER SILENCE à quelques voix discordantes.*"

de
vou
dit
auc
rité
bien
men
P
diffé
grou
paix
frèr
" les
mett
dénô
amis
publ
prov
cath
insti
désig
parti
gran
Me

Voilà ce que contient la seconde partie de "ce remarquable discours," comme vous l'appellez, de cette *mercuriale*, comme dit le *communiqué* de l'*Événement*.

Pour ma part, je vous le répète, je n'ai aucune appréciation à donner. "La charité chrétienne" et "les règles de la bienséance" me le défendent impérieusement.

Pour vous, mon cher docteur, c'est tout différent. Vous n'appartenez pas à ce groupe d'hommes, perturbateurs de la paix religieuse, vils accusateurs de leurs frères; aussi "la charité chrétienne" et "les règles de la bienséance" vous permettent-elles de pouvoir impunément dénoncer aujourd'hui vos confrères et vos amis de la veille et de vous servir de la publicité pour faire savoir à toute une province que vous vous retirez du Cercle catholique, parce que, sixièmement, cette institution a été, sans erreur possible, désignée et mal notée dans la seconde partie du remarquable sermon de M. le grand-vicaire Legaré.

Merci.

En quoi les paroles de M. Legaré peuvent-elles s'appliquer au Cercle ? Vous ne le dites pas.

Peu importe laquelle des quatre accusations est celle qui nous doit convenir ; détail purement secondaire pour vous. Une prudence de bon aloi ne doit pas d'ailleurs vous permettre de préciser.

Ce qui vous suffit amplement, le fait principal pour vous, qui domine tous les autres, c'est que le Cercle catholique de Québec a été dénoncé, le mardi, vingt cinquième jour de décembre dernier, du haut de la chaire de toute vérité, dans la Basilique de Québec.

C'est du moins votre impression, c'est ainsi que vous avez compris les paroles de M. le grand-vicaire Legaré.

Il est heureux, croyez moi, que vous veniez dans un écrit public, portant votre signature, attester que c'est là la signification que l'on doit donner au sermon prononcé, le jour de Noël, à la Basilique.

Un pareil témoignage vaut son pesant d'or.

Je vous l'ai déjà dit, mon cher docteur, l'arme dont vous vous servez éclate entre vos mains, et le coup, au lieu de nous tuer va vous blesser.

Permettez que je vous enlève cette arme trop dangereuse et que je brise, en même temps et sans effort, votre sixième et dernière raison.

Le sermon de M. le grand-vicaire Legaré a été prononcé le 25 décembre.

Vous vous appuyez sur la prétendue dénonciation que vous y trouvez du Cercle catholique, pour motiver votre départ du Cercle.

Mais vous oubliez une chose essentielle, c'est que vous avez laissé le Cercle avant Noël, avant le 25 décembre, avant que le sermon eût été prononcé à la Basilique et publié dans la presse.

Il est donc complètement impossible que vous ayez pu avoir pour motif de votre démission, donnée avant le 24 décembre, un fait qui ne s'est produit que le 25.

Votre sixième raison est donc inadmissible ; elle ne vaut rien.

Qu'elle aille rejoindre ses aînées et que

toutes ensemble elles dorment de l'éternel sommeil dans le fossé profond que vous m'avez généreusement aidé à leur creuser.

Peut-être un jour trouverons-nous la raison véritable de votre démarche, celle que vous n'avez pas encore voulu faire connaître.

Tout dépendra de votre réponse.

En attendant, veuillez croire que malgré notre divergence d'opinions sur les faits que je viens de discuter, je n'en reste pas moins et avec beaucoup de considération,

Votre ami dévoué

PH. LANDRY.

Villa Mastai, 10 janvier 1884.

e l'éternel
que vous
r creuser.

s-nous la
che, celle
oulu faire

e.
que mal-
s sur les
'en reste
onsidéra-

DRY.

